

CONSULTATION À LA DEMANDE D'UN ÉLECTRICIEN OU COMMENT COMPRENDRE LES ENJEUX DE SANTÉ AU TRAVAIL EN L'ABSENCE DE CONSULTATIONS PÉRIODIQUES

Jean-Louis ZYLBERBERG

En fin de consultation, un électricien d'une très petite entreprise de six salariés vient me voir à sa demande. Son index gauche est revêtu d'un énorme pansement. C'est notre première rencontre (la dernière consultation avec une infirmière en santé au travail datant de quatre ans et celle avec un autre médecin du travail datant de sept ans) et il me dépose sur le bureau une chemise verte qui ne contient aucun élément sur sa santé mais des échanges épistolaires avec son employeur. Le premier courrier date d'il y a sept mois et le dernier de la semaine précédente. Ils ont été scannés par le secrétaire médical mais je n'en ai pas pris connaissance car je suis étonné de le voir travailler avec son pansement. La veille il a été victime d'un accident du travail.

Avant de lui demander de me décrire les circonstances de l'accident, je l'interroge sur le début de sa journée de travail. Depuis bientôt treize ans il travaille avec le même collègue qu'il va chercher à son domicile avec la camionnette de l'entreprise (sous-traitante d'un des grands groupes du BTP) avant de débiter leurs chantiers. « *Il est toujours en retard le matin et malgré mes demandes auprès du patron pour qu'il soit à l'heure,*

rien n'a changé. J'en ai ras le bol de ne pas être écouté. En plus on n'est jamais d'accord sur la façon de bosser et là encore j'en ai parlé au patron plusieurs fois mais il s'en fout... Le matin de l'accident, je suis arrivé sur chantier déjà stressé et au bout d'une heure et demie en coupant une goulotte avec un cutter car je n'arrivais pas avec les ciseaux à obtenir un beau coude, je me suis blessé à la main. » Il me décrit alors un parcours de soins « ubuesque » : il est d'abord allé dans une pharmacie pour les premiers soins mais le pharmacien l'a orienté vers un centre de santé municipal du fait de la plaie profonde. Il est alors reçu par une infirmière qui l'oriente vers les urgences hospitalières les plus proches. Après plusieurs heures d'attente, les urgences hospitalières l'orientent vers une clinique chirurgicale spécialisée de la main. Il sera opéré 12 heures après l'accident et le chirurgien constatera une plaie tendineuse de la face dorsale de l'index avec une nécrose cutanée.

Mais le lendemain il vient me voir car il souhaite absolument que je prenne connaissance des échanges de courriers avec son employeur. Dans le premier courrier

resté sans réponse, il demande à son employeur d'améliorer ses conditions de travail : changer une camionnette dont le contrôle technique n'a pas été effectué depuis plusieurs mois avec des freins défectueux, planifier les interventions à la semaine et non pas au jour le jour, lui mettre à disposition un téléphone portable professionnel car son employeur l'appelle en dehors de ses heures de travail pour changer les plannings. Au bout de plusieurs mois sans réponse, il rencontre son employeur et lui demande une rupture conventionnelle de son contrat de travail. Ce dernier lui refuse. Il décide alors de rencontrer l'inspecteur du travail qui lui conseille d'écrire à nouveau à son employeur en mettant en copie l'inspection du travail ce qu'il fait à deux reprises quelques semaines avant son accident du travail.

L'un des deux courriers est intitulé « *Alerte concernant un danger grave et imminent pour vos salariés et les usagers de la route* ». Il fait référence à deux courriers précédents restés sans réponse concernant la dangerosité de la camionnette utilisée pour les déplacements professionnels. Il y indique que cette dernière a été changée par un autre véhicule mais celui présente « (...) *une usure excessive des pneus, bien au-delà de la limite légale, le pare-brise est fissuré en de nombreux endroits, ce qui dégrade gravement la visibilité, la ventilation ne fonctionne pas avec pour conséquence un manque de visibilité et un souci d'hygiène et une roue de secours percée et dégonflée* (...) ». L'autre courrier s'intitule « *Demande de régularisations* ». Il concerne dans un premier temps des demandes salariales et de respect des délais de prévenance en matière de congés payés mais aussi « *des manquements répétés dans l'organisation du travail, facteurs de stress constant* ». Il aborde en particulier un changement de planning de dernière minute ayant pour effet une augmentation de la charge de travail et une tension avec son collègue binôme qui lui reproche « *cette surcharge injustifiée* ».

Il y décrit un vécu d'injustice organisationnelle : « (...) *vous exigez de mes collègues et moi une rigueur et une exemplarité sans faille, notamment devant nos clients mais lorsqu'il s'agit de votre fils vous acceptez qu'il porte un jogging devant les clients et qu'il soit parfois agressif avec eux* (...) ». Il termine son courrier avec une demande de régularisation dans un délai de quinze jours et que passé ce délai, il se verra dans l'obligation de saisir le conseil des prud'hommes, en mentionnant la copie à l'inspection du travail de ce courrier.

Lors de cette première consultation, il me fera part du doublement de sa consommation de tabac depuis un mois et de ses réveils nocturnes qu'il attribue à la dégradation de ses conditions de travail.

À la fin de cette consultation, nous envisageons de se revoir au cours de son arrêt de travail pour faire un point sur son état de santé et de son projet professionnel de rompre ou non son contrat de travail avec cet employeur.

Trois mois après il est vu en consultation de reprise par une consœur après avoir repris depuis 48 heures son poste de travail. Devant les séquelles fonctionnelles au niveau de son index gauche, elle l'oriente vers son médecin traitant pour qu'il soit prolongé en accident de travail.

Un mois et demi plus tard, je le revois en consultation de reprise. Il ne se voit plus travailler dans cette entreprise et me décrit la persistance de troubles de sommeil et de relative anorexie avec perte de poids en quatre ans de dix kilos (en 2019 son indice de masse corporelle était à 22). Je conclus alors que suite à l'accident du travail de février il est inapte à son poste d'électricien.

Un mois plus tard, je verrai en consultation périodique un second salarié de cette même entreprise. « (...) *l'employeur nous a fait passer l'habilitation électrique et le CACES pour les nacelles car un collègue le met aux prud'hommes* (...) ».

Cette histoire clinique illustre l'évolution de ma pratique depuis environ une décennie. Je n'ai plus une vision « périodique » des très petites entreprises qui constituent environ 80 % de mon effectif qui me permettait d'avoir une historicité des changements de l'entreprise avec des effets subcliniques sur la santé des salariés. Je vois en consultation les salariés pour la première fois, soit dans le cadre d'une consultation à leur demande, soit d'une consultation de pré-reprise fortement conseillée par l'Assurance Maladie (soit suite à un entretien avec un médecin-conseil soit avec une assistante sociale). Les effets du travail sur la santé des salariés sont tels, qu'il existe de plus en plus rarement de possibilités d'aménagements de poste et que l'inaptitude médicale reste la solution permettant non plus de leur éviter une « altération de leur santé » mais une aggravation importante de cette dernière.